**TERMES DE RÉFÉRENCE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSERVATION**

**Mandat et tâches**

1. Le Groupe de travail sur la conservation a pour tâche de servir et d’aider le Comité consultatif et de compléter les domaines où une expertise au sein du Comité est nécessaire.

2. Le Groupe sera composé de membres recommandés par le Comité consultatif et leur nombre dépendra de la disponibilité de ressources. Les membres pourront changer en fonction des besoins et du thème traité.

3. Les domaines de compétences clés comprendront, sans toutefois s’y limiter, les pêcheries, l’écologie des populations, la socio-économie, le commerce, la traçabilité, la gouvernance, la taxonomie, les cycles biologiques, l’utilisation de l’habitat, la gestion de la pêche, la survie après la remise à l’eau, les mouvements/migrations et l’aire géographique des espèces.

4. Le Comité consultatif pourra demander au Groupe de donner la priorité à certaines espèces et à certaines tâches qui pourront comprendre, sans toutefois s’y limiter[[1]](#footnote-1):

1. Examiner les travaux de la FAO, des CDR, des ORP et d’autres organismes compétents qui s’occupent des espèces inscrites à l’Annexe 1, déterminer les lacunes en matière de recherche, de gestion et d’information que le MdE Requins pourrait étudier. Il s’agira notamment d’identifier les principales régions et les besoins de renforcement des capacités dans des zones qui ne sont pas couvertes par des ORGP qui bénéficieraient ainsi d’un soutien.
2. Clarifier les prises accessoires pour les travaux du Groupe, en tenant compte des pêches ciblées, des prélèvements d’espèces, des produits dérivés et des prises accidentelles.
3. Passer en revue les mécanismes d’atténuation employés par les organismes de gestion des pêches et les pratiques optimales pour la conservation des requins.
4. Compiler des données biologiques utiles sur les espèces inscrites à l’Annexe 1 et examiner et identifier les besoins de recherche et de conservation prioritaires par espèce au niveau approprié.
5. Lorsque cela est possible, envoyer un expert qui participera en qualité d’observateur au nom du MdE aux réunions de la FAO, des CDR, des ORP et d’autres organismes compétents.

e-bis. Procéder à une hiérarchisation des activités du Plan de conservation par espèce ou groupe d’espèces (le cas échéant), avec priorité à celles inscrites à l’Annexe I de la CMS, en tenant compte des initiatives existantes en la matière

 ~~e.~~ f. Fournir des lignes directrices sur l’application des inscriptions à l’annexe I du MdE (et des inscriptions aux annexes de la CMS pour les Parties à la CMS

~~f.~~ g. Présenter des recommandations et des prises de position aux parties prenantes aux réunions et des ateliers pertinents de la FAO, des RSC et des RFB et des autres organisations pertinentes

~~g.~~ h. Convoquer des ateliers du Groupe axés sur des thèmes définis par les MOS, le Comité consultatif ou le Groupe (en concertation avec le Comité consultatif).

1. [↑](#footnote-ref-1)